

### Volet B

# Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

\*19309183\*



Déposé 28-02-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0721711573

Dénomination

(en entier): HB IMPACT scs

(en abrégé):

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège: Quai de L'Ecluse 20

5300 Andenne

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

**Dénomination: HB IMPACT scs** 

Forme juridique : Société en commandite simple Siège : Quai de l'Ecluse 20 à 5300 ANDENNE

Objet de l'acte : ACTE CONSTITUTIF DE SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

### ACTE CONSTITUTIF DE SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

### Entre:

Monsieur GIACOMELLI Jeremy né à Liège le 19 février 1990, 90.02.19 – 443.18, célibataire, domicilié 9B Henumont à 4920 SOUGNE REMOUCHAMPS – Belgique

Agissant en qualité de simple souscripteur et associé commanditaire.

### Eť:

Madame BUYTAERT HILDE, née à LEOPOLDVILLE le 11 avril 1964, 64.04.11 - 478.79, divorcée, domiciliée Quai de l'Ecluse, 20 à 5300 ANDENNE - Belgique

Agissant en qualité de fondateur et associé commandité.

Les associés fondateurs mentionnés ci-dessus s'engagent personnellement et solidairement envers la S.C.S. constituée par la présente.

Le 24/01/2019, la société commerciale «HB IMPACT» a été constituée sous la forme d'une société en commandite simple, dont les statuts sont arrêtés de la manière suivante conformément à l'article 69 du Code des Sociétés.

### TITRE I - SIEGE, OBJET, DUREE, DENOMINATION

**ARTICLE 1** 

Il est fondé une société en Commandite simple qui adopte la dénomination

« HB IMPACT scs».

ARTICLE 2

Le siège social est établi à Quai de l'Ecluse, 20 à 5300 ANDENNE.

Il peut être transféré partout en Belgique par simple décision de la gérance, qui a ainsi tous les pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts relative au transfert du siège social.

La société peut établir des sièges administratifs ou d'exploitation, succursales ou agences, en Belgique ou à l'étranger.

ARTICLE 3

La société a pour objet, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de mission de prestations de services de coaching, de formation, de conseil, d'accompagnement au développement personnel, professionnel et pour tout public et prestations complémentaires.

Réservé au Moniteur belge



Volet B - suite

Elle peut s'intéresser, tant Belgique qu'à l'étranger, par toutes voies de droit, à toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de l'entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services. L'énumération qui précède n'a rien de limitatif et doit être interprétée dans son sens le plus large. Elle peut exécuter toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, meubles ou immeubles se rapportant directement ou indirectement à son objet.

ARTICLE 4

La société est constituée à partir de ce jour pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute volontairement ou non aux conditions prévues par la loi.

## TITRE II- CAPITAL SOCIAL, PARTS SOCIALES, ADMINISTRATION, CONTROLE ET RESPONSABILITE ARTICLE 5

Le capital social est fixé à dix-huit mille cinq cent cinquante EUROS (18550  $\square$ ) euros et est libéré à un tiers (1/3). Il est représenté par dix (10) parts sociales de mille huit cent cinquante-cinq EURO (18550  $\square$ ) chacune. Le capital social est constitué de la manière suivante :

Monsieur GIACOMELLI Jérémy apporte une somme de six cent vingt EURO (620□), soit un tiers (1/3) d'une part sociale.

Madame BUYTAERT Hilde apporte une somme de cinq mille cinq cent quatre-vingts EURO (5580□), soit un tiers (1/3) de neuf (9) parts sociales.

Les associés déclarent mettre, dès à présent, le capital ainsi défini à la disposition de la société sur un compte bancaire ouvert à son nom.

**ARTICLE 6** 

La société est administrée par un gérant statutaire choisi parmi les associés commandités.

Est nommé gérant statutaire sans limitation de durée : Madame BUYTAERT Hilde, associé commandité lors de la constitution de la société.

Le gérant est non révocable. Il est solidairement et indivisiblement responsable des engagements de la société vis-à-vis des tiers.

### TITRE III - ASSEMBLEES GENERALES

**ARTICLE 7** 

L'assemblée générale se réunit annuellement le dernier mardi du mois de juin à dix-sept heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Elle doit l'être sur la demande d'associés représentant ensemble le cinquième des parts sociales. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires se tiennent au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites quinze jours avant l'assemblée générale au moins et par lettre recommandée. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée.

### TITRE IV - ECRITURES SOCIALES - REPARTITIONS

**ARTICLE 8** 

L'exercice social prend cours le 1er janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année. Au trente et un décembre de chaque année, il sera dressé un inventaire, un bilan et un compte de résultat conformément aux dispositions applicables au code des sociétés. Ceux-ci seront signés par les associés. Cette signature clôturera l'exercice et vaudra approbation des comptes et des opérations de l'année, sauf erreur ou omission matérielle. ARTICLE 9

L'assemblée détermine à l'unanimité et en respectant le prescrit de l'article 32 du Code des Sociétés, la façon dont les bénéfices sont distribués. A défaut, conformément à l'article 30 du Code des Sociétés, la part de chacun est en proportion de sa mise dans le fonds de la société.

### **TITRE V - DISPOSITION GENERALES**

ARTICLE 10

Toute cession de part doit être admise à l'unanimité des associés. Aucun associé ne pourra céder ses droits entre vifs à titre onéreux ou gratuit à une personne non associée qu'après que celle-ci ait été agréée à l'unanimité des associés.

ARTICLE 11

Le décès d'un associé commanditaire n'entraîne pas la dissolution de la société. Dans aucun cas, les héritiers ne pourront faire apposer les scellés ou procéder à un inventaire judiciaire, ni entraver d'aucune manière la marche de la société. Ils n'auront que le droit de réclamer la part revenant à leur hauteur dans la société suivant le dernier bilan.

En cas de décès de l'associé commandité, la société sera mise en dissolution, sans recours possible des actionnaires commanditaires.

**ARTICLE 12** 

Tout ce qui n'est pas précisé aux présents statuts sera déterminé conformément ou par analogie avec les principes émis par le Code des Sociétés.

### TITRE VI - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

A l'unanimité, l'Assemblée décide que toutes les opérations de quelque nature que ce soit, effectuées par, au

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.



nom de la société en formation à dater du 01/01/2019 jusqu'à ce jour, sont censées avoir été faites pour le compte de la société.

L'assemblée appelle aux fonctions de gérants Madame BUYTAERT Hilde qui accepte le mandat qui lui est conféré. Le mandat de gérant est rémunéré.

Fait à Andenne, le 24/01/2019 en 2 exemplaires, dont un a été remis à chacun des soussignés.

Jeremy GIACOMELLI

Volet B - suite

Hilde BUYTAERT

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Au verso: Nom et signature